



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU 12 octobre 2021**

Auto-Saisine

DEMANDE

N° de dossier : PC 086 092 21 A 0019

Date de dépôt au Secrétariat de la CDPENAF : 30-août-21

Nom du pétitionnaire : SAS SERGIES représenté par Julien Emmanuel

Commune : DANGE-SAINT-ROMAIN

Document d'urbanisme en vigueur : PLU

Objet de la demande : implantation d'une centrale photovoltaïque, de locaux techniques, de deux réserves à incendie, de clotures et de portails

PROJET

Caractéristiques du demandeur :

Qualité du demandeur :

Le demandeur est-il propriétaire de la (les) parcelle(s) concernée(s) par le projet de construction/installation :

OUI

NON

Si non, précisez :

Caractéristique du projet :

N°parcelle cadastrale : YB 27 28 29

Construction / installation photovoltaïque : OUI NON

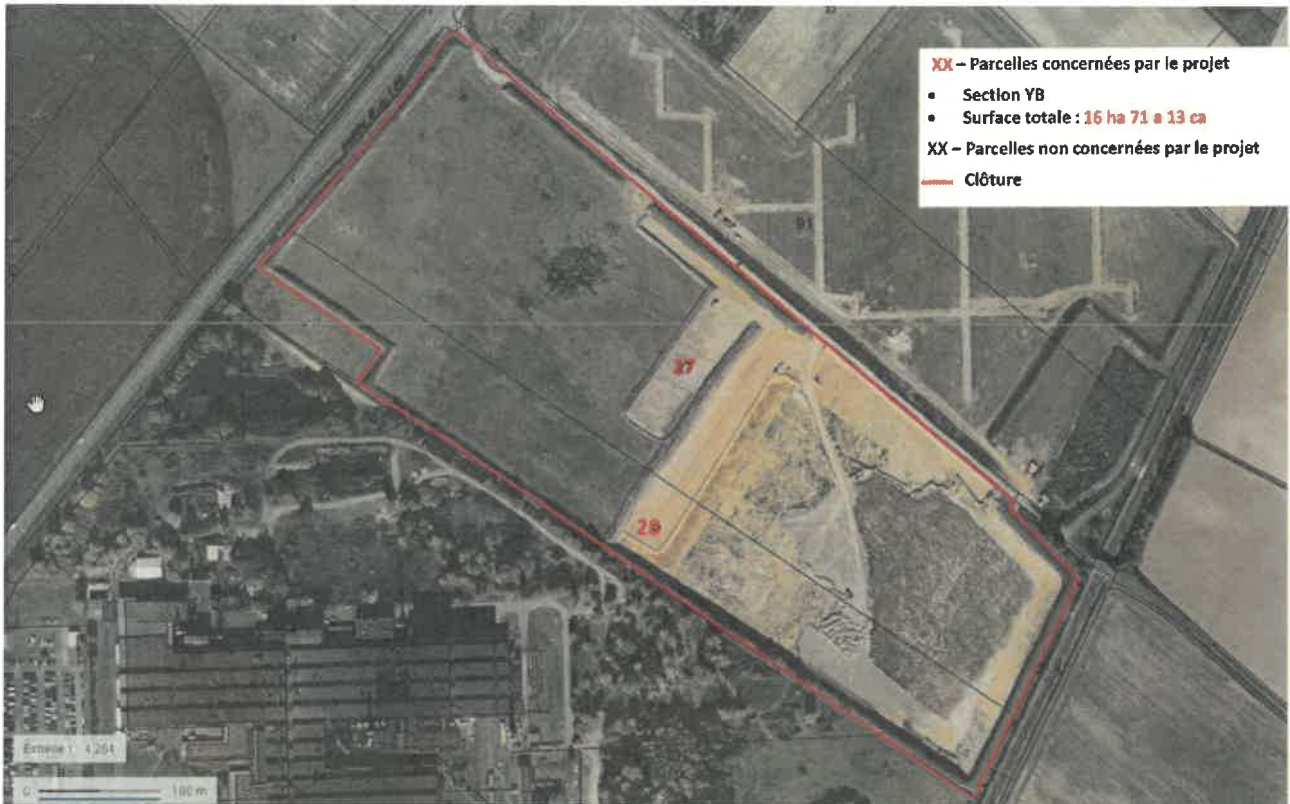
Surface projetée : 16,71 ha

Utilisation actuelle du sol :

Justification du projet :

Centrale sur une ancienne carrière en fin d'exploitation, délibération municipale : avis favorable sur l'implantation et sur le classement en zone N compatible avec les énergies renouvelables

LOCALISATION DU PROJET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **géoportail**

RECHERCHE AVANCÉE

Parcelles cadastrales

86220 Dangé-Saint-Romain

000,00 YB 0027

86092000YB0027 Dangé-Saint-Romain

RP6 - 2014
INFORMATIONS LOT
Numéro d'lot: 006.5011259
Culture majoritaire : AUTRES GEL 5

Échelle 1 : 17 058

PROPOSITION DE L'ADMINISTRATION
au regard de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Avis de l'administration : Favorable

L'étude pédologique et potentiel agricole conclut que le « *sol de la parcelle est anthropique, son potentiel agronomique est extrêmement limité voire nul. L'analyse du milieu (géologie, pédologie) aux alentours de l'emprise du projet montre que les sols développés sur les alluvions sableuses « terre de varenes » ont naturellement un potentiel agronomique limité qui réduit l'exploitation agricole.*

Une des possibilités est de réaliser un semi de fétuque ovine (plante résistante à la sécheresse) et d'associer une activité d'élevage d'ovins conduits selon le mode de l'agriculture biologique à la centrale photovoltaïque. »

AVIS DE LA CDPENAF DU 12 octobre 2021

Avis majoritairement **favorable**, l'avis de l'administration est adopté par la Commission.

Pour la Préfète de la Vienne et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural


Jean-Pierre PRADEL